LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.174.3
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 28
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2025

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Service public de l'eau potable - Présentation des Rapports Annuels du Délégataire 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu les rapports annuels 2025 du service public de l'eau potable, ci-annexés, communiqués par SUEZ Eau France, concernant les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégataire du service public de l'eau potable de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dès la communication de ce rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 3ème Vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
Ne prennent pas part au vote : Carole AFFRE, Serge BACCOU, Marcos FERREIRA, Antoine MONINO, Viviane ROUQUET-TAFANI, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,
À l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. PREND ACTE des rapports 2025 du délégataire du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne ci-annexés.

II. RAPPELLE que ces rapports concernent les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.

III. CHARGE monsieur le Président de transmettre pour information ces rapports aux communes membres de La Domitienne.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17